

DGS 2026 - 74

**ARRETÉ**

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la Ville du PECQ,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire, Madame Anne-Laure de BROSSES, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération N° 26-2-2 en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection de la liste des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que Madame Pascale CHARBIT a été élue Conseillère Municipale,

Considérant que tous les Adjoints au Maire sont pourvus d'une délégation,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers municipaux délégués,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de fonction est donnée à Pascale CHARBIT, Conseillère Municipale déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire afin qu'elle puisse en exercer utilement le contrôle, dans le domaine du **Cadre de Vie** :

- Suivi des projets d'aménagements de l'espace public et de voirie
- Veiller à la propreté de la ville
- Suivi de l'aménagement des espaces verts et du fleurissement de la ville.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Pascale CHARBIT pour tous les courriers et documents entrant dans les domaines de sa délégation :

1) Les devis et les bons de commande pour les achats de fournitures et de prestations de services dans la limite des crédits disponibles affectés et d'un montant plafonné à 5 000 € H.T. par opération.

2) Les ordres de service aux entreprises relatif au domaine de délégation.

3) Les procès-verbaux de réception de travaux relatifs aux domaines de sa délégation.

**Article 3** : Cette délégation ne comporte pas de signature de contrats, conventions ou marchés.

**Article 4** : Madame CHARBIT rendra compte régulièrement au Maire de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation.

**Article 5** : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Comptable Public.

Notifié le :

Le Pecq, le 21 mars 2026

Signature :



Le Maire,

Anne-Laure de Brosse

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)